

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N°29/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'installation temporaire d'un îlot en séparateurs modulaires plastique effectué par le Conseil Départemental du Val d'Oise STRVO Direction des routes – 3 Chaussée Jules César – 95315 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12 octobre 2020 et pour une durée de 3 semaines, et à titre expérimental, les véhicules venant de Génicourt seront prioritaires rue du Vaunay, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour toute réalisation sur le Domaine Public, les travaux seront conformes à tout règlement de voirie. Les remises en état seront réalisés avec soin et conformes à l'état initial.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Le conseil départemental du Val d'Oise représenté par Mme FLEURY Marielle;
- CEOBUS

Fait à Livilliers,

Le 06/10/2020

Le 1^{er} Maire Adjoint

Jean ABONDANCE

Le Maire,

Marion WALTER

